

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1851

24 septembre 2009

SOMMAIRE

Agence Glesener & Mach S.à r.l.	88813	International Century Corporation S.A., SPF	88821
Ancienne E.F.G.	88842	JAS Worldwide	88841
Association des Diplômés du Master Droit Bancaire et Financier Européen de l'Uni- versité du Luxembourg	88813	Julius Baer Multicash	88840
Audiometropolis	88819	Julius Baer Multiflex	88841
Biergerinitiativ «En Uerdentlechen Site fir de Neien Agrarzenter, A.s.b.l.»	88842	Julius Baer Multistock	88840
Buro Center Kiem S.A.	88802	Julius Baer Special Funds	88845
Centrum Development and Investments S.A.	88844	Les Frères Maréchaux S.A.	88810
CLUB DES JEUNES Bastendorf	88810	Losange S.à r.l.	88824
Conseil Concept Cheminées S.à r.l.	88846	Lovely Nails by Alba s.à r.l.	88847
ECO/ÖKO-LUX-HOME S.A.	88802	Luxaviation Holding Company	88843
Ernst & Young Management	88838	Luxaviation S.A.	88843
Ernst & Young Services S.A.	88825	LVN Center S.à r.l.	88847
Eurotransnord s.à r.l.	88847	Makana S.A.	88802
F & B Europe Invest S.A.	88810	Mapua Investment Holding Company S.à r.l.	88827
Finance Concept S.A.	88824	Phoenix Baudienstleistungen GmbH	88803
Fregenda B.V.	88848	Pissaro Investment S.A.	88824
Gemperles S.A.	88844	PRC Engineering S.A.	88841
Giacelma S.A.	88810	Provalliance Salons Luxembourg S.C.A.	88824
Happy Tour Operator and Travel Service S.A.	88824	Quant Solutions Sicav	88844
Heliofarma Investments	88846	Rafem S.A.	88846
HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A.	88845	Real Estate Developers S.à r.l.	88826
Holland Park Estate S.A.	88826	Serviphar SA	88845
ICIL Heathrow S.à r.l.	88803	Thyco Luxembourg S.A.	88840
ILP II S.à r.l.	88802	Universal Trading Cie	88841
International Century Corporation Hold- ing S.A.	88821	VK Sports	88817
		Webb S.à r.l.	88825
		WestLB International	88839

Buro Center Kiem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 59.197.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juillet 2007 que:

- Monsieur Arthur Nilles, résidant à 19, Cité Kremerich à LU-6133 Junglinster, démissionne de son poste d'administrateur de la société,

- Monsieur Norbert Friob, résidant à 24, rue Hiehl à LU-6131 Junglinster, est nommé administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 25 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009111515/13.

(090133512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

ECO/ÖKO-LUX-HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 30, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 74.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2009110372/11.

(090132636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Makana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 95.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009112747/10.

(090135794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

ILP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 122.717.

Extraits des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2009

4^{ème} Résolution:

L'Associé unique décide de nommer la société Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises dans le cadre du contrôle des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009.

5^{ème} Résolution:

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de gérant de Monsieur Romain THILLENS pour une nouvelle période d'un an. Son mandat viendra donc à échéance lors de la prise de décision de l'Associé unique relative à l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2009.

6^{ème} Résolution:

L'Associé unique décide d'accepter la démission avec effet au 30 juin 2009 de Monsieur Jean-Pierre VERLAINE de sa fonction de gérant au sein de la Société.

L'Associé unique décide de nommer à la fonction de gérant pour une période d'un an Monsieur Adrien Coulombel, né à Amiens (France), le 08 juin 1982, employé privé demeurant professionnellement au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg en remplacement du gérant sortant.

Son mandat viendra donc à échéance lors de la prise de décision de l'Associé unique relative à l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/07/2009.

Romain THILLENS / Adrien COULOMBEL

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009105739/29.

(090127056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Phoenix Baudienstleistungen GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 8, Syrdallstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 141.783.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009113756/11.

(090136432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

ICIL Heathrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.867.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-fourth of August.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

AIBJT Nominees Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at AIB House, 25 Esplanade St Helier, Jersey, registered with the Registrar of Companies in Jersey under number 84416, here represented by Luc Sales, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Jersey on 21 August 2009.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed, and be submitted with this notarial deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "ICIL Heathrow S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, (iii) the acquisition of loans or assumption of risks in relation to loans or similar instruments and contracts and (iv) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i), (ii) and (iii) above). The Company may also acquire, hold and dispose of interests in partnerships and other entities. The Company may also enter into any securitisation transaction in any manner which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.

The Company may borrow in any form. It may issue debt securities in registered form and by way of private placement only. The Company may lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies or to any other company provided however that this activity is such that it will not be subject to the Company to a licence (agrément) requirement under the Luxembourg act dated 5 April 1993 concerning

the financial sector, as amended. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at eighteen thousand US dollars (USD 18,000), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred eighty US dollars (USD 180) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of incorporation shall apply in accordance with article 15 of these articles of incorporation.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholders can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Where the Company has a sole shareholder, resolutions of the sole shareholder can be recorded in minutes or passed in writing. Contracts entered into between the sole shareholder and the Company will be recorded in minutes or entered into in writing except in the case of current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of incorporation of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act 1915.

The two paragraphs above are not applicable where the Company has a sole shareholder.

The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent.

(10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act 1915 for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

AIBJT Nominees Limited, prenamed:	100 (one hundred) shares
Total:	100 (one hundred) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of eighteen thousand US dollars (USD18,000) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder of the Company representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Lawrence Brian Workman, consultant, born on 30 September 1960 in Pennsylvania (USA), whose professional address is at 54, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg; and

- Rui Avelino Fernandes Da Costa, auditor, born on 02 May 1974 in Luxembourg, whose professional address is at 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg.

2. The registered office is established at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AIBJT Nominees Limited, une société de droit de Jersey, avec siège social à AIB House, 25 Esplanade St Helier, Jersey, enregistrée auprès du registre des sociétés de Jersey sous le numéro 84416, ici représenté par Luc Sales, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 21 août 2009.

Ladite procuration, après paraphe "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "ICIL Heathrow S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs, (iii) l'acquisition de prêts ou la prise en charge de risques liés à des prêts, instruments similaires et contrats et (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités. La Société peut également effectuer des opérations de titrisation chaque fois qu'elle considère une telle opération nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'obligations nominatives et par voie d'un placement privé uniquement. La Société pourra prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations) à ses filiales et sociétés affiliées et à toute autre société étant entendu que cette activité ne sera pas de nature à soumettre la Société à l'obligation d'obtenir un agrément suivant la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de dix-huit mille dollars US (USD 18.000) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingts dollars US (USD 180) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et

remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Dans le cas où la Société a un associé unique, les résolutions de celui-ci pourront être inscrites sur un procès verbal ou établies par écrit. Les contrats conclus entre l'associé unique et la Société seront inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit sauf dans le cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne

sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Les dispositions des deux paragraphes ci-dessus, ne s'appliquent pas dans le cas où la Société a un associé unique. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

AIBJT Nominees Limited, susmentionné:	100 (cent) parts sociales
Total:	100 (cent) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille dollars US (USD 18,000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cents euros (EUR 1,300).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 2 (deux). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Lawrence Brian Workman, consultant, né le 30 septembre 1960 en Pennsylvania (USA), dont l'adresse professionnelle est à 54, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg; et
 - Rui Avelino Fernandes Da Costa, réviseur, né le 2 mai 1974 à Luxembourg, dont l'adresse professionnelle est à 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg.
2. Le siège social de la société est établi à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) mandataire(s) de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Sales et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 août 2009. LAC/2009/35109. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009113791/371.

(090137236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

F & B Europe Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 101.660.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009113785/12.

(090136230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Giachelma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 122-124, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.613.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2009114251/11.

(090137052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Les Frères Maréchaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6230 Bech, 11, Um Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.666.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114262/10.

(090137665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

CLUB DES JEUNES Bastendorf, Association sans but lucratif.

R.C.S. Luxembourg F 8.060.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Heinen Michèle, étudiante, demeurant 17, op der Tomm à L-9351 Bastendorf,
2. Faber Tom, étudiant, demeurant 11, am Biedemchen à L-9350 Bastendorf,
3. Martins Fraga Nelson, infirmier en anesthésie et réanimation, demeurant 17, an der Baamschoul à L-9350 Bastendorf,
4. Pires Morais Samuel, étudiant, demeurant 19A, Haaptstrooss à L-9350 Bastendorf,
5. Pires Morais Joaquim, étudiant, demeurant 19A, Haaptstrooss à L-9350 Bastendorf.

I. Chapitre. Dénomination, Siège, Objets, Durée

Art. 1^{er}. a). L'association porte la dénomination CLUB DES JEUNES Bastendorf, association sans but lucratif, en abrégé CDJ Bastendorf a.s.b.l.

Art. 1^{er}. b). L'association a été fondée le 01/09/2009 et fait référence à la loi du 21/04/1928.

Art. 2. Elle a son siège dans la commune de Tandel.

Art. 3. Le CDJ Bastendorf a comme objectifs:

a) d'offrir aux jeunes de la commune de Tandel ainsi qu'à leurs amis la possibilité de se réunir et de s'organiser de façon constructive;

b) créer chez les jeunes des liens d'amitié sincère;

c) de représenter activement les idées et intérêts des jeunes de la commune de Tandel;

d) d'animer la vie culturelle par diverses manifestations culturelles et sportives;

e) d'entretenir et d'intensifier l'amitié entre les jeunes afin de créer un mouvement harmonieux et homogène;

f) de chercher le contact et la coopération avec les autres associations communales, régionales ainsi que d'autres mouvements de jeunes du pays.

Art. 4. L'association est strictement indépendante de toute opinion ethnique, idéologique, philosophique, politique et religieuse.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Chapitre. Les membres

Art. 6. Le nombre des membres est illimité, sans qu'il ne puisse être inférieur à 5. Pour adhérer il faut être au moins 15 ans.

Peut devenir membre de l'association toute personne ayant manifesté sa volonté par écrit ou orale au comité. Toute admission devra être agréée par le comité.

Art. 7. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après avoir communiqué leur démission au comité.

Art. 8. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts et aux statuts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le comité, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présent. Le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions.

Art. 9. L'association comprend que membres actifs. Ils disposent du droit de vote. Un membre ne peut pas voter pour un autre, le vote n'est pas transmissible.

Art. 10. Les membres ont le droit de demander au comité de faire une assemblée extraordinaire et ils sont collectivement et conjointement responsables.

Art. 11. Les membres doivent respecter les statuts et ils sont priés de s'excuser pour les assemblées et les activités lors d'un empêchement.

Art. 12. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir sur son patrimoine.

III. Chapitre. Le comité

Art. 13. Le comité se compose de cinq à sept membres élus par l'assemblée générale. Les membres du comité seront élus par l'assemblée générale par votes. Le vote se fait par la majorité simple des voix. Sont définis comme postes au sein du comité: le Président, le Vice-président, le Secrétaire, le Trésorier, 1 à 3 membres actifs.

Art. 14. Le président est responsable de la conduite de l'association, il ouvre et ferme les assemblées.

Art. 15. Le vice-président est le remplaçant du président en cas de son absence.

Art. 16. Le secrétaire doit inviter les membres par voie écrite pour les assemblées et l'assemblée générale. Il fait la liste des membres actifs et fait son rapport lors de l'assemblée générale. En plus, le secrétaire fait l'archive de l'association.

Art. 17. Le caissier s'occupe du patrimoine de l'association. Les documents doivent à tout moment être prêts à contrôler. Après chaque activité, il y a un comptage du liquide. La quittance porte la signature individuelle soit du président, soit du secrétaire, soit du caissier.

Art. 18. La mission du comité est d'exécuter toutes les décisions et recommandations de l'assemblée générale et de s'occuper des affaires courantes.

Art. 19. Toutes les décisions doivent être prises dans une séance officielle du comité de l'association dont la majorité des membres du comité est présente.

Art. 20. Le président est élu par tous les membres actifs de l'association, présents à l'assemblée générale ordinaire. Le vote se fait par la majorité simple des voix. Il doit être domicilié dans la commune de Tandel.

Art. 21. Le comité se réunira aussi souvent que nécessaire mais au moins deux fois par année sur convocation du président, du vice-président ou du secrétaire. Les séances du comité ne sont pas publiques.

Art. 22. Si un membre chargé d'une mission définie fait défaut, le comité prend les mesures nécessaires à son remplacement temporaire respectivement définitif le cas échéant.

Art. 23. Pour être candidat aux élections du comité, il faut déposer une demande écrite, avec motivation précise au plus tard trois jours en avance.

Art. 24. Pour occuper les membres du comité doivent avoir atteint l'âge de dix-huit ans.

Art. 25. Les membres du comité sont élus pour un mandat d'une durée d'une année.

Art. 26. Tout membre du comité qui n'aura pas assisté au moins à la moitié des séances du comité, sans excuse, perdra le droit de rééligibilité pour l'année suivante et il doit se démettre de sa charge aux élections suivantes.

Art. 27. Le comité statuera d'urgence et sous réserve d'approbation par l'assemblée générale sur toutes les questions et difficultés non réglées par les présents statuts.

IV. Chapitre. L'assemblée générale

Art. 28. L'assemblée générale se réunit sur convocation du comité.

Art. 29. L'assemblée générale vote ou modifie les statuts. Une modification des statuts nécessite l'approbation de deux tiers des associés présents à l'assemblée générale, tous les associés ayant été dûment informés.

Art. 30. L'assemblée générale ordinaire aura lieu entre le premier janvier et le trente et un mars inclus.

Art. 31. L'assemblée générale doit être convoquée par écrit (affichage dans les localités ainsi que message électronique) au moins dix jours à l'avance avec l'ordre du jour en annexe.

Art. 32. Chaque année, 2 réviseurs de caisse sont élus lors de l'assemblée générale pour contrôler les documents du caissier; ils ne peuvent pas faire partie du comité.

Art. 33. L'ordre du jour comprend les points suivants:

1. Discours de bienvenue du président
2. Rapport d'activités par le secrétaire
3. Rapport du trésorier
4. Rapport des réviseurs de caisse
5. Prévisions pour l'année suivante présentées par le secrétaire
6. Admission et, le cas échéant, exclusion de membres
7. Election du nouveau comité
8. Nomination des réviseurs de caisse
9. Libre discussion et divers

V. Chapitre. La dissolution

Art. 34. Le comité peut demander la dissolution de l'association. Elle ne peut se réaliser que si les membres ne sont plus actifs ou que le nombre des membres descend en-dessous de 5.

Art. 35. En cas d'une dissolution par résolution de l'assemblée générale ou par décision judiciaire, l'argent est dépensé dans un acte de bienfaisance.

VI. Chapitre. Fonds social

Art. 36. Les ressources de l'association se composent notamment:

- Du bénéfice des activités réalisées
- De subsides
- Des intérêts

VII. Chapitre. Divers

Art. 37. Les statuts ne pourront être modifiés que par une décision de l'assemblée générale prise par la moitié des membres présents.

Art. 38. Dans le cas où les statuts ne donnent pas de solution au problème, le comité a le droit avec l'accord des membres de trouver une solution.

Art. 39. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

VIII. Signatures des membres du comité

Michele Heinen / Faber Tom / Martins Fraga Nelson / Pires Morais Samuel / Pires Morais Joaquim.

Référence de publication: 2009114272/116.

(090137472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Agence Glesener & Mach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 5, rue Krunn.

R.C.S. Luxembourg B 104.206.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114260/10.

(090137670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

ADMDBFE Luxembourg, Association des Diplômés du Master Droit Bancaire et Financier Européen de l'Université du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 8.061.

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet et Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Entre les soussignés membres fondateurs

1. Maxime Le Mouël

sans profession

15A, rue des Vosges, 57070 Metz, France

de nationalité Française

2. Boryana Stoeva

Doctorante

13, rue André Duchscher, L-1424 Luxembourg, Luxembourg

de nationalité Bulgare

3. Laurence Alexis

Avocat

16, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Luxembourg

de nationalité Française

4. Bart Vermaat

Etudiant

3, rue Tonnheck, L-9168 Mertzig, Luxembourg

de nationalité Luxembourgeoise

et ceux qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 et les présents statuts et portant le nom de: "Association des Diplômés du Master Droit Bancaire et Financier Européen de l'Université du Luxembourg", ayant pour abrégé ADMDBFE Luxembourg.

Art. 2. Objet social. L'association a pour objet:

- de resserrer les liens entre diplômés, étudiants et entreprises, dans le but d'entretenir et de développer un réseau fort et actif,

- de participer au rayonnement de l'Université du Luxembourg et de sa Faculté de Droit,

- de promouvoir le rayonnement international du Master de Droit Bancaire et Financier Européen,

- d'entreprendre toutes actions permettant d'atteindre les objectifs de l'association.

Art. 3. Siège Social. L'association a son siège à l'adresse suivante:

Faculté de Droit, d'Economie et de Finance
Campus Limpertsberg Bureau BRA 1.07
162a, avenue de la Faïencerie
L-1511 Luxembourg.

Celui-ci peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 4. Durée. La durée de l'Association dite "Association des Diplômés du Master Droit Bancaire et Financier Européen de l'Université du Luxembourg" est illimitée.

Titre II. Composition - Admission - Membres - Radiation

Art. 5. L'association est ouverte à toute personne officiellement inscrite au Master de Droit Européen Spécialisation Droit Bancaire et Financier Européen de l'Université du Luxembourg, sans discrimination fondée sur des critères de nationalité, de race, de religion ou encore des critères politiques ou sociaux.

L'association prévoit plusieurs catégories de membres recevant des dénominations différentes et ayant des droits spécifiques définis à l'article 6 des statuts.

L'admission d'un membre, quel qu'il soit, comporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts.

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'association agit en collaboration avec le Cercle des Anciens de l'Université du Luxembourg lui-même régit par le Service des Etudes et de la Vie Etudiante (SEVE) de l'Université du Luxembourg.

Toute information collectée par l'Association entrant dans le cadre de ses activités concernant les anciens diplômés sera automatiquement retranscrite sur la base de données commune aux deux entités, Cercle des Anciens de l'Université du Luxembourg et ADMDBFE. Le traitement des données à caractère personnel sera réalisé en respect de la loi luxembourgeoise en vigueur sur la protection des données.

A ce titre, l'ADMDBFE s'engage à déclarer à la Commission Nationale pour la Protection des Données le traitement effectué sur les données à caractère personnel appartenant à ses membres (conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel).

Art. 6. Membres. Les membres de l'association peuvent être:

Membre Actif

Membre Bienfaiteur

Membre d'Honneur

Membre Honoraire

L'Association doit comporter au moins trois membres pour être active.

1. Membre Actif

Pour être membre actif, il faut:

Etre officiellement inscrit au Master de Droit Européen Spécialisation Droit Bancaire et Financier Européen de l'Université du Luxembourg

Etre agréé par le Conseil d'Administration

Payer une cotisation annuelle (payable d'avance) fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration Plénier.

Le statut de membre actif entraîne automatiquement l'inscription au Cercle des Anciens de l'Université du Luxembourg.

2. Membre Bienfaiteur

Le titre de membre bienfaiteur est conféré par le Conseil d'Administration, avec versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Le statut de membre bienfaiteur entraîne automatiquement l'inscription au Cercle des Anciens de l'Université du Luxembourg

3. Membre d'Honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association des Diplômés du Master Droit Bancaire et Financier Européen de l'Université du Luxembourg.

4. Membres Honoraires

Les titres honoraires peuvent être décernés aux anciens Présidents, vice-Présidents, Secrétaires Généraux ou Trésoriers au titre des dernières fonctions qu'ils ont exercées pendant six années au moins.

Tout Membre Honoraire pourra participer aux Assemblées Générales ou aux Conseils d'Administration mais n'aura qu'une voix consultative.

Les membres d'Honneur et Honoraires ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

Toute personne désirant faire partie de l'Association, doit adresser sa demande au Président et acquitter le montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration est seul juge de l'acceptation ou du rejet des demandes d'admission.

Art. 7. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd:

- par le décès ou l'incapacité civile
- suite à une démission écrite adressée au Conseil d'Administration
- suite à une radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation dans les deux mois suivant l'appel de cotisation
- pour motif grave concernant l'honnêteté ou les bonnes mœurs.

Titre III. Instances de Direction - Fonctionnement

Art. 8. Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale des membres
- le conseil d'administration
- le bureau.

Art. 9. L'Association des Diplômés du Master Droit Bancaire et Financier Européen de l'Université du Luxembourg est administrée par un Conseil d'Administration qui est l'exécutif de l'association.

Le Conseil d'Administration se compose de quatre membres au moins et de huit membres au plus, tous élus par l'Assemblée Générale des membres actifs et bienfaiteurs pour une durée de quatre ans à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Il y est prévu l'égal accès des femmes et des hommes et reflète en pourcentage par sexe la composition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelable dans son intégralité tous les quatre ans.

Le Conseil d'Administration ne peut statuer valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. Un administrateur ne saurait représenter plus d'un membre du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

En cas de vacance ou de départ d'un membre élu, le Conseil d'Administration doit pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale seule habilitée au remplacement définitif.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont l'objet d'un procès verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Art. 10. Le bureau. Le Conseil d'Administration élit un Président qui propose au Conseil d'Administration pour validation la mise en place d'un Bureau comportant au moins

Un Président

Un ou plusieurs vice-Présidents

Un Secrétaire Général et s'il y a lieu un Secrétaire Général Adjoint

Un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier Adjoint

Les rôles de ces membres peuvent être résumés comme suit:

Le Président: dirigeant et représentant de l'association

Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires.

Le vice-Président:

Personne élue pour seconder le Président sur des thèmes spécifiques ou assurer un intérim en cas de vacance de pouvoir du Président.

Le Secrétaire Général: chargé du fonctionnement administratif

Assurant les tâches administratives en général, la correspondance de l'association, établissant les comptes-rendus des réunions. Il est responsable de la tenue des registres et des archives.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association, règle les dépenses et gère les comptes. Il veille à la préparation et à l'exécution du budget.

Les autres membres peuvent se voir attribuer un rôle défini.

Le bureau n'a aucun pouvoir de décision. Il ne fait que préparer le Conseil d'Administration.

Titre IV. Les Assemblées Générales

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont ceux énumérés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 11. Les Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se composent de tous les membres de l'association. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou son représentant. Est électeur tout membre actif ou bienfaiteur de l'association depuis plus d'un an au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, jouissant des droits civiques et politiques et ne percevant aucune rémunération de l'association.

Art. 12. La majorité simple des membres actifs et bienfaiteurs plus un est nécessaire. Si la proportion définie n'est pas atteinte une autre Assemblée Générale est convoquée, à au moins 15 jours d'intervalle, qui délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 13. L'ordre du jour sera joint à la lettre de convocation adressée à chacun des membres au moins quinze jours avant l'assemblée. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

L'ordre du jour doit comporter les points prévus à l'article 16 ainsi que les noms des membres sortants éligibles ou non éligibles et les noms des candidats à l'élection.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées par lettre au Président au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 14. Les résolutions de l'assemblée sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre. Les tiers qui justifient d'un intérêt pourront avoir connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au Conseil d'Administration.

Art. 15. Le vote par correspondance n'est pas admis. Afin de garder à l'Assemblée Générale son rôle important dans la vie démocratique de l'association, aucun membre ne doit être porteur de plus d'une voix en dehors de la sienne.

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle sera convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. Elle peut être tenue hors de la ville de Luxembourg, même à l'étranger. C'est l'organe législatif de l'association. Elle élit le Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur:

Le rapport moral

Le rapport d'activité

Le rapport financier: comptes de l'année écoulée. Ceux-ci doivent être soumis à l'assemblée dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le rapport des contrôleurs aux comptes

Le budget prévisionnel de l'année suivante

Le programme des activités

Elle vote sur chaque rapport selon le quorum précisé à l'article 12. Elle fixe le montant des cotisations annuelles. Elle fixe les orientations à venir.

La cotisation d'un Membre Actif ne peut être supérieure à cinquante euros.

La cotisation d'un Membre Bienfaiteur ne peut être supérieure à mille euros.

Art. 17. L'Assemblée Générale désignera chaque année, pour la durée d'un an et parmi ses membres, deux contrôleurs aux comptes dont la mission est de faire rapport à l'assemblée générale subséquente sur la gestion des fonds sociaux. Les contrôleurs aux comptes ne peuvent être membres du conseil d'administration.

Art. 18. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président s'il le désire ou à la demande d'un tiers des membres actifs et bienfaiteurs de l'association suivant les modalités des articles 11 à 15. Elle ne peut comporter qu'un seul ordre du jour: la modification des statuts ou la dissolution.

Titre V. Vie de l'association

Art. 19. Exercice comptable. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Par exception, la première année sociale commence à la date des présents statuts et finit le 31 décembre 2009.

Art. 20. Ressources. Les ressources de l'ADMDBFE se composent:

- des cotisations versées par les membres

- des subventions Etat, Commune et tout autre organisme public
- des revenus de biens et valeurs appartenant à l'association
- des produits de vente d'articles divers, liés aux activités de l'association
- toute autre ressource créée à titre exceptionnel par des organisations de l'association telles que conférences, tombolas, loteries, concerts, bals et spectacles autorisés au profit de l'association
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs réglementaires.

Art. 20bis. Gestion. Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 21. Rétribution des dirigeants. Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rétribués par l'association. Toutefois, les indemnités liées aux frais de mission, de représentations et de déplacements occasionnés par l'accomplissement de leur fonction peuvent leur être versées au vu de justificatifs. Celles-ci doivent apparaître de façon explicite dans le rapport financier annuel.

Art. 22. Modifications des statuts. Les modifications à apporter aux statuts ne peuvent être votées que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. L'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir les deux tiers des membres. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Les modifications seront déclarées dans le mois suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Art. 23. Mise à jour des associés. Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association doit être déposée auprès du registre de commerce et des sociétés dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée, chaque année, par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres.

La liste devra être complétée dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 24. Dissolution. La dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ne peuvent être votées que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. L'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée si elle réunit au moins les deux tiers des membres. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Si, sur une première convocation, l'assemblée n'a pas pu réunir le nombre de membres prévu au paragraphe ci-dessus, il peut être convoqué une deuxième assemblée qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 24bis. En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera affecté à une institution luxembourgeoise poursuivant un but similaire à celui de l'association. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'association.

Ainsi fait à Luxembourg et signé par tous les membres fondateurs, le 28/07/2009.

Maxime LE MOUËL / Boryana STOEVA / Bart VERMAAT / Laurence ALEXIS.

Référence de publication: 2009114265/228.

(090137509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

VK Sports, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 3B, rue de Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg F 8.063.

— STATUTS

Les soussignés:

Vesa Korhonen 3b, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg

sport masseur

finlandaise

Jukka Manninen 4, rue Louis 14, L-1948 Luxembourg

juriste

finlandaise

Niina Yliknuusi 1b, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg

fonctionnaire

finlandaise

Sont convenus de constituer entre eux et toutes personnes qui viendront y adhérer ultérieurement une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 22 avril 1928, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et par les présents statuts.

I. Nom, siège, objet et durée

Art. 1^{er}. L'association porte le nom VK Sports, association sans but lucratif. Son siège social est à Luxembourg, 3b, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- Faire connaître, diffuser et promouvoir l'importance de l'activité sportive en générale, notamment au niveau personnel et familial, et du bien-être physique des personnes.
- Accompagner des groupes et des personnes dans leurs projets sportifs, de santé et de loisirs par l'encadrement et l'organisation des entraînements, événements et par l'augmentation des opportunités d'exercice physique dans le quotidien.
- Proposer et encadrer des activités et enseignements sportifs et de loisir pour des adultes et des enfants.
- Organiser des cours théoriques et pratiques, des conférences et séminaires et ateliers dans le domaine d'activités sportives, de la santé, de la nutrition, du bien-être physique global.
- Construire des projets de collaboration et d'échange avec des sportifs, entraîneurs sportifs, professionnels de la santé et de la nutrition, ainsi qu'avec d'autres associations et organismes.
- Contribuer à une meilleure intégration sociale des adultes et enfants immigrés à travers la pratique des activités sportives et les loisirs.

II. Membres, admission, démission, cotisations

Art. 3. L'association se compose de membres fondateurs et de membres ordinaires. Les sympathisants de l'association n'ont pas l'obligation d'en être membres.

Art. 4. Le nombre des membres n'est pas limité. Le nombre de membres fondateurs est 3.

Art. 5. Peut devenir membre de l'association toute personne qui par sa contribution personnelle, intellectuelle ou sous forme de soutien matériel participe à la réalisation des objectifs de l'association et qui lui en fait la demande. Le conseil de l'association approuve ou rejette les demandes. Une liste des membres et de sympathisants est tenue par le conseil et il s'occupera de sa mise à jour régulière. Tout membre peut consulter cette liste.

Art. 6. Tout membre peut démissionner de l'association en l'informant de cela. L'assemblée générale de l'association peut exclure un membre pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave et de comportement contraire à ses objectifs.

Art. 7. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Les membres et autres sympathisants de l'association peuvent lui faire des dons pour la réalisation d'un projet ou pour contribuer de manière général à ses objectifs.

III. Année sociale, administration

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la signature des statuts et finit le 31 décembre 2009.

Art. 9. L'association est gérée par la réunion de trois de ces membres fondateurs ou de membres. Ce conseil est désigné par l'assemblée générale de l'association.

Art. 10. Les membres du conseil partagent les charges, désignent un président, un secrétaire et un trésorier de l'association et peuvent désigner entre eux une personne qui représente l'association dans tous ces projets et actions.

Art. 11. Le conseil se réunit aussi souvent que les intérêts et projets de l'association l'exigent. Il informe ses membres de ces réunions.

Art. 12. Le conseil de l'association a une compétence générale dans la gestion de l'association à l'exception des domaines qui sont réservés l'assemblée générale. Elle arrête ses décisions avec la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante. Toutes les décisions sont exprimées par écrit sous forme de procès-verbal des réunions.

Art. 13. Les membres du conseil de l'association peuvent avec leur signature engager valablement l'association envers les tiers.

IV. L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservés à sa compétence:

- a) la nomination et la révocation du conseil
- b) l'approbation des budgets et comptes

- c) la fixation de la cotisation annuelle
- d) l'exclusion d'un membre
- e) la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine
- f) toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil de l'association.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an dans le premier trimestre de l'année civile. Le conseil en fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 16. Le conseil ou un de ses membres peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres, le conseil d'administration doit, dans le délai d'un mois, convoquer une assemblée générale extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

Art. 17. Toute convocation à l'assemblée générale est portée par courrier électronique à la connaissance des membres au mois huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 18. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents. La représentation par procuration est admise. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises, à l'exception des cas où la loi prévoit autrement. En cas de parité des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Art. 19. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président et du secrétaire. Les membres de l'association et les tiers pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Art. 20. Les membres absents, mais dûment excusés, lors de l'assemblée générale seront informés par courrier électronique de résolutions prises. C'est le conseil qui s'en chargera.

V. Budget et Comptes

Art. 21. Les ressources de l'association se composent entre autres:

- a) des cotisations de ses membres
- b) des fonds fournis par les membres et tiers sympathisants
- c) de dons et le legs
- d) de subventions et de subsides
- e) des intérêts de fonds placés.

Art. 22. Chaque année à la date du 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2009, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice établi. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale.

VI. Dispositions générales

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une organisation artistique ou à un ensemble ou à un artiste ou un projet artistique particulier à désigner par le conseil de l'association.

Art. 24. Les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 22 avril 1928.

Fait et signé à Luxembourg en 3 exemplaires le 15.7.2009. Vesa Korhonen / Jukka Manninen / Niina Yliknuussi.

Référence de publication: 2009114266/105.

(090137674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Audiometropolis, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8213 Mamer, 57, rue du Baumbusch.

R.C.S. Luxembourg F 8.062.

STATUTS

Entre les soussignés:

1° Meyrath Gordon né le 24 janvier 1988 à Paduampuram (Inde) Etudiant et demeurant au 57 rue du Baumbusch à L-8213 Mamer.

2° Laurent Seil né le 13 septembre 1989 à Luxembourg-Ville (Luxembourg) Apprenti Vendeur et demeurant au 5 Am Medenpoull L-5355 Oetrange.

3° Christophe Becker né le 29 avril 1974 à Forbach (France) Vendeur Informatique Qualifié et demeurant au 7 rue de Mondorf L-2159 Luxembourg.

ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21.04.1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée Audiometropolis (association sans but lucratif).

Art. 2. L'association a comme objet:

- Promouvoir et développer la musique amplifiée luxembourgeoise, et internationale pour en défendre ses intérêts.
- L'établissement de liens avec tous types de médias et l'industrie de la musique au Luxembourg à l'étranger.
- Production de vêtements et accessoires publicitaires pour promouvoir les jeunes artistes du site internet „Audiometropolis.lu”.
- Booking et organisation d'événements amplifiés pour promouvoir les jeunes artistes du site internet „Audiometropolis.lu”.
- L'accomplissement de toutes opérations se rattachant à l'objet social et facilitant sa réalisation.
- Promouvoir les jeunes artistes du site internet „Audiometropolis.lu”.
- Développement de sites Internet.

Art. 3. Le siège est établi au 57, rue du Baumbusch, L-8213 Mamer. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale ordinaire a lieu dans le courant du premier mois de l'exercice suivant.

Art. 6. Pour devenir membre actif, il faut adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Art. 7. Tout membre actif ou autre peut démissionner par lettre écrite au conseil d'administration. Le membre qui après mise en demeure ne s'acquitte pas de ses cotisations est considéré comme démissionnaire.

Art. 8. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs majeurs. Elle a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservés à un autre organe de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par exercice social.

Art. 9. La convocation est adressée à chaque membre soit par lettre individuelle. L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si vingt pour cent au moins des membres actifs en font la demande. A l'assemblée générale, chaque membre actif présent peut être porteur d'une procuration au maximum. Pour être valable, la procuration doit être manuscrite et signée par le donneur d'ordre.

Art. 10. Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Art. 11. L'assemblée générale:

- fixe les cotisations
- définit le conseil d'administration
- définit le secrétaire et le trésorier
- discute et approuve les bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances établies par le conseil d'administration.

Sont élus ceux qui obtiennent la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Art. 12. La durée du mandat des administrateurs est illimité. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il représente l'association auprès de tiers. Il est rééligible. Les pouvoirs du conseil d'administration doivent être conformes à la loi et aux statuts.

Art. 13. Chaque membre est obligé de payer la cotisation annuelle à l'échéance fixée. Le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association. L'assemblée générale fixe périodiquement le montant maximum des cotisations normales.

Art. 14. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 15. En cas de dissolution le capital sera affecté à une organisation ayant des buts similaires définis par le conseil d'administration.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera à la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée.

Gordon MEYRATH / Laurent SEIL / Christophe BECKER

Le membre fondateur

Référence de publication: 2009114267/68.

(090137625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

International Century Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. International Century Corporation Holding S.A.).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 42.406.

L'an deux mille neuf, le douze août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie à son siège social une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERNATIONAL CENTURY CORPORATION HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse (ci-après dénommée "la Société").

La Société a été constituée par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 124 du 23 mars 1993.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 28 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 394 du 13 avril 2004.

La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 42.406.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), agissant comme Président et désignant Madame Maggy STRAUSS, employée privée, demeurant à Olm, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Maître Patricia THILL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'intégralité du capital social de deux millions cent mille dollars américains (USD 2.100.000,-), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour.

II L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément à la loi du 11 mai 2007 et modification subséquente des articles 1, 2 et 5 des statuts comme suit:

a) " **Art. 1^{er}. Formation de la société.** Il existe une société anonyme soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et notamment à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial ("S.P.F.")."

b) " **Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination de "INTERNATIONAL CENTURY CORPORATION S.A., S.P.F."

c) " **Art. 5. Objet.** L'objet exclusif de la société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à condition

- qu'elle ne s'imisce pas dans la gestion des sociétés auxquelles elle participe,
- qu'elle reste dans les limites de la loi du 11 mai 2007
- et n'exerce aucune activité commerciale."

2) Modification du premier paragraphe de l'article 34 et insertion de nouveaux paragraphes 2 et 3 entre l'actuel paragraphe premier et l'actuel paragraphe deuxième qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 34. Convocations des assemblées générales, lieu des réunions et procès-verbaux.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon

qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social, les en requerront par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Si, à la demande formulée par des actionnaires conformément à l'alinéa précédent, l'assemblée générale n'est pas tenue dans le délai prescrit, l'assemblée peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le pourcentage précité du capital.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée."

3) Modification de l'article 37 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 37. Information des actionnaires et des tiers.** Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1. des comptes annuels et de la liste des administrateurs, ainsi que de la liste des commissaires;
2. de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;
3. de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;
4. du rapport de gestion du conseil d'administration;
5. du rapport des commissaires."

4) Suppression de l'article 41 intitulé Réunion de toutes les actions en une même main

5) Renumérotation et modification de l'article 42 qui deviendra l'article 41 et qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 41. Questions non réglées par les statuts.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les actionnaires s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du onze mai deux mille sept relative à la société de gestion de patrimoine familial."

6) Questions diverses.

III L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément à la loi du 11 mai 2007.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente.

L'article 1 des statuts se lit dès lors comme suit:

" **Art. 1^{er}. Formation de la société.** Il existe une société anonyme soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et notamment à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial ("S.P.F.")"

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts afin de refléter la première résolution.

L'article 2 des statuts se lit dès lors comme suit:

" **Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination de "INTERNATIONAL CENTURY CORPORATION S.A., S.P.F.""

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts afin de refléter la première résolution.

L'article 5 des statuts se lit dès lors comme suit:

" **Art. 5. Objet.** L'objet exclusif de la société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à condition

- qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des sociétés auxquelles elle participe,
- qu'elle reste dans les limites de la loi du 11 mai 2007
- et n'exerce aucune activité commerciale."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 34 et d'insérer de nouveaux paragraphes 2 et 3 entre l'actuel paragraphe premier et l'actuel paragraphe deuxième, qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 34. Convocations des assemblées générales, lieu des réunions et procès-verbaux.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social, les en requerront par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Si, à la demande formulée par des actionnaires conformément à l'alinéa précédent, l'assemblée générale n'est pas tenue dans le délai prescrit, l'assemblée peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le pourcentage précité du capital.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée."

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 37 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 37. Information des actionnaires et des tiers.** Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1. des comptes annuels et de la liste des administrateurs, ainsi que de la liste des commissaires;
2. de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;
3. de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;
4. du rapport de gestion du conseil d'administration;
5. du rapport des commissaires."

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement l'article 41 des statuts, intitulé Réunion de toutes les actions en une même main.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de renuméroter et de modifier l'article 42 des statuts qui deviendra l'article 41 et qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 41. Questions non réglées par les statuts.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les actionnaires s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du onze mai deux mille sept relative à la société de gestion de patrimoine familial."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cent euros (EUR 1.100).

DONT ACTE, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. NEZAR, M. STRAUSS, P. THILL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 août 2009. Relation: LAC/2009/33902. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009114405/151.

(090137586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

H.T.O.T.S. S.A., Happy Tour Operator and Travel Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.256.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114406/10.

(090137448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Provaillance Salons Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.351.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Provaillance Salons

Associé gérant commandité

Représentée par Yvon Provost

Référence de publication: 2009114407/12.

(090137578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Losange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.865.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114385/10.

(090137439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Finance Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 44.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114571/10.

(090137734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Pissaro Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 121.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114573/10.

(090137740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Ernst & Young Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 69.847.

La liste des signataires autorisés au 1^{er} juillet 2009, de la société ERNST & YOUNG SERVICES S.A., a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114615/11.

(090137515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Webb S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: GBP 70.750,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.462.

En date du 30 juin 2009, Apollo European Principal Finance Fund, L.P, avec siège social au 9, West 57th Street, 41st Floor, USA - NY 10019 New York, a procédé aux transferts suivants:

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 36 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Frederick N. Khedouri, né le 17/06/50 à New York (USA) avec adresse au 16 Upper Wimpole Street, London WIG 6LT.

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 111 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Crown Westfalen Investments S.à r.l., enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 141.516 avec siège social au 13-15 Avenue de La Liberté, L-1931 Luxembourg.

En date du 1^{er} juillet 2009, Apollo European Principal Finance Fund, L.P, avec siège social au 9, West 57th Street, 41st Floor, USA - NY 10019 New York, a procédé aux transferts suivants:

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 411 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Morgan Stanley Private Markets Fund IV LP, enregistré au "Division of Corporation Delaware (USA)" sous le numéro 4380695, avec siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, DE 1980, United States.

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 156 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Stormlaunch & Co. for the benefit of Morgan Stanley Private Markets Fund III LP, avec siège social au c/o Morgan Stanley AIP GP LP, One Tower Bridge, 100 Front Street, West Conshohocken, PA 19428-2881 USA.

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 36 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Nuclear Electric Insurance Limited, enregistré au "Registrar of Companies Bermuda" sous le numéro 6640, avec siège social au The Ace Building, 30 Woodbourne Avenue, Hamilton, Bermuda.

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 73 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Stormbay & Co. for the benefit of Vijverpoort Huizen C.V., avec siège social au 550 Huizermaatweg, NL-1270 LM Huizen, The Netherlands.

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 134 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Beaconpass & Co. for the benefit of Morgan Stanley Global Distressed Opportunities Fund LP, avec siège social au c/o Morgan Stanley AIP GP LP, One Tower Bridge, 100 Front Street, West Conshohocken, PA 19428-2881 U.S.A.

En date du 31 juillet 2009, Apollo European Principal Finance Fund, L.P, avec siège social au 9, West 57th Street, 41st Floor, USA - NY 10019 New York, a procédé aux transferts suivants:

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 436 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Apollo Palmetto Strategic Partnership, LP., enregistré au "Division of Corporation Delaware (USA)" sous le numéro 4596906, avec siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE, 19808 United States.

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 272 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Partners Group Access 135 L.P., enregistré au "Companies House" sous le numéro SL006814, avec siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland.

En date du 14 août 2009, Apollo European Principal Finance Fund, L.P, avec siège social au 9, West 57th Street, 41st Floor, USA - NY 10019 New York, a procédé aux transferts suivants:

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 181 PESCOs de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Investec Bank (Switzerland) AG, avec siège social au Loewenstrasse 29, 8001 Zurich, Switzerland, enregistré au Registre du commerce du canton de Zurich sous le numéro CH-020.3.910.982-3.

- Apollo European Principal Finance Fund, L.P a transféré 98 PESC's de Classe C qu'elle détenait dans la Société, à Yawlbreak & Co. for the benefit of GTB Capital Partners LP, avec siège social au c/o Morgan Stanley AIP GP LP, 100 Front Street, Suite 400, West Conshohocken, PA 19428, United States.

Par conséquent, les parts de la Société sont maintenant réparties de la façon suivante:

Apollo European Principal Finance Fund, L.P.	52.000 Parts sociales ordinaires 5.148 PESC's de Classe A 6.250 PESC's de Classe B 4306 PESC's de Classe C
Partners Group Access 94 LP	331 PESC's de Classe A
Stormstar & Co.	9 PESC's de Classe A
Sailorpier & Co.	21 PESC's de Classe A
Paradigm LTD.	138 PESC's de Classe A
Beaconpass & Co.	276 PESC's de Classe A 134 PESC's de Classe C
Stormbay & Co.	54 PESC's de Classe A 73 PESC's de Classe C
Stormlaunch & Co.	273 PESC's de Classe A 156 PESC's de Classe C
Crown Westfalen Investments S.à r.l.	111 PESC's de Classe C
Frederick N. Khedouri	36 PESC's de Classe C
Morgan Stanley Private Markets Fund IV LP	411 PESC's de Classe C
Nuclear Electric Insurance Limited	36 PESC's de Classe C
Apollo Palmetto Strategic Partnership LP.	436 PESC's de Classe C
Partners Group Access 135 L.P.	272 PESC's de Classe C
Yawlbreak & Co.	98 PESC's de Classe C
Investec Bank (Switzerland) AG	181 PESC's de Classe C

A Luxembourg le 21 août 2009.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2009114597/77.

(090137427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Real Estate Developers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114574/10.

(090137742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Holland Park Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 95.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114575/10.

(090137745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Mapua Investment Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.873.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of July.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Fourelms Limited, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Cyprus, having its registered office at Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 5th floor, P.C. 3030, Limassol, Cyprus, registered with the Registrar of Companies of Nicosia under number HE 242839,

here represented by M^e Benoit Charpentier, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. Fourelms Ltd is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Mapua Investment Holding Company N.V., a public limited liability company (naamloze vennootschap) incorporated under the Netherlands Antilles law, having its official seat (statutaire zetel) in Curaçao, The Netherlands Antilles and having its registered office address at Berg Arrarat 1, Curaçao, The Netherlands Antilles, registered with the commercial register of the Curaçao chamber of commerce & industry under number 52274 (0) (the Company).

II. By written resolutions adopted by the board of managing directors of the Company on 18 May 2009, copy of which shall remain annexed to the present deed, it was resolved to transfer the Company's seat from Curaçao, The Netherlands Antilles, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the National Ordinance on the Transfer of the Corporate Seat to Third Countries (Landsverordenening zetelverplaatsing derde landen), without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the Netherlands Antilles to give effect to that resolution have been duly performed.

III. It results from the interim balance sheet of the Company as at June 30, 2009 and a valuation certificate of the Company dated as of July 29, 2009 (the Valuation Certificate) that the net asset value of the Company as of the date hereof correspond at least to the value of the share capital of the Company (copies of said interim balance sheet and valuation certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities).

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the statutory seat and central administration of the Company from Curaçao, The Netherlands Antilles, to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Mapua Investment Holding Company S.à.r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the statutory seat and central administration of the Company to the City of Luxembourg;

3. Approval of the interim balance sheet of the Company as at June 30, 2009;

4. Determination of the share capital and the par value per share of the Company;

5. Amendment and complete restatement of the Company's articles of incorporation so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

6. Acknowledgment of the resignation of Caribbean Management Company N.V. as managing director A of the Company, effective as of the date hereof, and granting Caribbean Management Company N.V. full discharge for the performance of its duties as managing director A of the Company;

7. Appointment of (a) Mr Hans de Graaf, statutory director, born in Reeuwijk, the Netherlands on April 19, 1950, residing at 20, rue Jean-Pierre Wilhelm, L-8271 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg and (b) Mr Alex Legrand, statutory director, born in Brugge, Belgium, on April 15, 1939, residing at 5, allée Pierre Mansfeld, L-2118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class A managers of the Company for an unlimited duration effective as of the date hereof and confirmation of the mandate of (a) Mr Hans Jörg Furrer, statutory director, born in Ichertswill, Switzerland, on July 3, 1940, residing at Im Gjuch 16, Mettmenstetten CH-8932, Switzerland and (b) Mr Jean Jozef Maria Matthijs, statutory

director, born in Brugge, Belgium, on April 15, 1939, residing at Heliotropenlaan 24, Brussels 1030, Belgium, as Class B managers of the Company for an unlimited duration;

8. Establishment of the registered office and central administration of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

9. Granting of power of attorney; and

10. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party requested the undersigned notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the statutory seat and central administration of the Company from Curaçao, The Netherlands Antilles, to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The Sole Shareholder further declares that all formalities required under the laws of the Netherlands Antilles to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Mapua Investment Holding Company S.à.r.l., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date hereof be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, to the extent necessary, decides to convert the Company to the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Third resolution

The Sole Shareholder approves the interim balance sheet of the Company as at June 30, 2009.

Fourth resolution

The Sole Shareholder confirms that the share capital of the Company is set at forty-five thousand four hundred Euro (EUR 45,400.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of four hundred and fifty-four euro (EUR 454.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Fifth resolution

As a result of the before going resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the articles of incorporation of the Company so as to conform them to the Law.

The restated articles of incorporation of the Company shall read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

The name of the company is "Mapua Investment Holding Company S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any

company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

The share capital is set at forty-five thousand four hundred Euro (EUR 45,400.-), represented by one hundred (100) shares in registered form, having a par value of four hundred and fifty-four euro (EUR 454.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by managers of Class A (Class A Managers) and of Class B (Class B Managers) appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

If several managers are appointed, they constitute the board of managers which shall be composed of at least one Class A Manager and one Class B Manager (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the joint request of a Class A Manager and Class B Manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a Class A manager and a Class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the

Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

The first accounting year upon migration shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2009.

Sixth resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Caribbean Management Company N.V. as managing director A of the Company, effective as of the date of this deed, and grants Caribbean Management Company N.V. full discharge for the performance of its duties as managing director A of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint (a) Mr Hans de Graaf, director of companies, born in Reeuwijk, The Netherlands on April 19, 1950, residing at 20, rue Jean-Pierre Wilhelm, L-8271 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg and (b) Mr Alex Legrand, director of companies, born in Brugge, Belgium, on April 15, 1939, residing at 5, allée Pierre Mansfeld, L-2118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class A managers of the Company for an unlimited duration effective as of the date hereof and to confirm the mandate of (a) Mr Hans Jörg Furrer, director of companies, born in Ichertswill, Switzerland, on July 3, 1940, residing at Im Gjuch 16, Mettmenstetten CH-8932, Switzerland and (b) Mr Jean Jozef Maria Matthijs, director of companies, born in Brugge, Belgium, on April 15, 1939, residing at Heliotropenlaan 24, Brussels 1030, Belgium, as Class B managers of the Company for an unlimited duration.

It results from the above that, effective as of the date of this deed, the board of managers of the Company is composed as follows:

Class A managers:

- Mr Hans de Graaf, and
- Mr Alex Legrand

Class B managers:

- Mr Hans Jörg Furrer, and
- Mr Jean Jozef Maria Matthijs.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office and central administration of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) approve, and to the extent necessary ratify, any and all actions, already taken or to be taken (including the execution, delivery and performance under any documents, certificates, instruments, notices, and agreements) by any manager of the Company, any officer of the Company, any employee of Fortis Intertrust and any lawyer of Loyens & Loeff (the Authorized Persons) necessary to implement the above resolutions and the continuation of the Company, and (ii) to authorise and empower any Authorized Person, acting individually, under his/her sole signature on behalf of the Company, to perform under any and all actions (including the execution, delivery and performance under any documents, certificates, instruments, notices, and agreements) which are necessary to implement the above resolutions and the continuation of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Fourelms Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de Chypre, ayant son siège social à Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 5th floor, P.C. 3030, Limassol, Cyprus, immatriculée au Registre des Sociétés de Nicosie sous le numéro HE 242839,

ici représentée par M^e Benoit Charpentier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Fourelms Ltd est l'associé unique (l'Associé Unique) de Mapua Investment Holding Company N.V., une société anonyme constituée selon les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège officiel au Curaçao, Antilles Néerlandaises et ayant son siège social à Berg Arrarat 1, Curaçao, Antilles Néerlandaises, immatriculée au registre de commerce du Curaçao chambre de commerce & industrie sous le numéro 52274 (0) (la Société).

II. Par des résolutions écrites adoptées par le conseil de gérance de la Société le 18 mai 2009, dont la copie restera annexée au présent acte, il a été décidé de transférer le siège social de la Société de Curaçao, Antilles Néerlandaises, à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, conformément à une Ordonnance Nationale sur le Transfert du Siège Social aux Pays Tiers, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par les lois des Antilles Néerlandaises en vue d'appliquer cette résolution ont été dûment accomplies.

III. Il ressort du bilan intérimaire de la Société en date du 30 juin 2009, et d'un certificat d'évaluation de la Société en date du 29 juillet 2009 (le Certificat d'Evaluation) que la valeur des actifs nets de la Société à la date des présentes correspond au moins à la valeur du capital social de la Société (les copies dudit bilan intérimaire et du certificat d'évaluation, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte et seront soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement).

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social et de la gestion centrale de la Société de Curaçao, Antilles Néerlandaises, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination Mapua Investment Holding Company S.à.r.l. et acceptation de la nationalité Luxembourgeoise découlant du transfert de siège social et de la gestion centrale de la Société au Luxembourg;

3. Approbation du bilan intérimaire de la Société en date du 30 juin 2009;

4. Fixation du capital social et de la valeur nominale par part sociale de la Société;

5. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Luxembourg, suite au changement de la Société qui est devenue une société régie par la loi de Luxembourg soumise à la loi Luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

6. Reconnaissance de la démission de Caribbean Management Company N.V. en qualité de gérant A de la Société, entrant en vigueur à la date du présent acte, et accordant pleine décharge à Caribbean Management Company N.V. pour l'exercice de sa fonction en tant que gérant A de la Société;

7. Nomination de (a) M. Hans de Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk, Pays-Bas, le 19 avril 1950, demeurant à 20, rue Jean-Pierre Wilhelm, L-8271 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, et (b) M. Alex Legrand, administrateur de sociétés, né à Brugge, Belgique, le 15 avril 1939, demeurant à 5, allée Pierre Mansfeld, L-2118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérants de Classe A de la Société pour une durée indéterminée, entrant en vigueur à la date du présent acte et confirmation des mandats de (a) M. Hans Jörg Furrer, administrateur de sociétés, né à Ichertswill, Suisse, le 3 juillet 1940, demeurant à Im Gjuch 16, Mettmensstetten CH-8932, Suisse et (b) M. Jean Jozef Maria Matthijs, administrateur de sociétés, né à Brugge, Belgique, le 15 avril 1939, demeurant à Heliotropenlaan 24, Bruxelles 1030, Belgique, en qualité de gérants de Classe B de la Société pour une durée indéterminée.

8. Etablissement du siège social et de la gestion centrale de la Société au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

9. Procuration

10. Divers

Sur ce, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social et la gestion centrale de la Société de Curaçao, Antilles Néerlandaises, à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité juridique. L'Associé Unique déclare ensuite que toutes les formalités requises par les lois des Antilles Néerlandaises en vue de faire entrer en vigueur ce transfert ont été dûment accomplies.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination Mapua Investment Holding Company S.à r.l., accepte la nationalité Luxembourgeoise et sera à compter de la date indiquée ci-dessous soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et, dans la mesure du nécessaire, décide de transformer la Société en la forme juridique d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve le bilan intérimaire de la Société daté du 30 juin 2009.

Quatrième résolution

L'Associé Unique fixe le capital social de la Société à quarante-cinq mille quatre cents euros (EUR 45.400,-) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante-quatre euros (EUR 454,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier et de reformuler intégralement les statuts de la Société afin de les rendre conformes à la Loi.

Les statuts reformulés de la Société auront la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

Le nom de la société est "Mapua Investment Holding Company S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille quatre cents euros (EUR 45.400,-) représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante-quatre euros (EUR 454,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.
- Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.
- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants de Classe A (Gérant de Classe A) et de Classe B (Gérant de Classe B) nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

- (i) Le Conseil se réunit sur convocation conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, en ce compris au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, en ce compris au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se

parler mutuellement. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est administrée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Quand les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative d'un gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure indiqués dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme étant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les résolutions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les résolutions sont adoptées en l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés à l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés endéans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2 Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et fixent leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividende peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividende qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, et respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, par télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social dès la migration commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2009.

Sixième résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission de Caribbean Management Company N.V. en qualité de gérant A de la Société, entrant en vigueur à la date du présent acte, et accorde pleine décharge à Caribbean Management Company N.V. pour l'exercice de sa fonction en tant que gérant A de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de nommer (a) M. Hans de Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk, Pays-Bas, le 19 avril 1950, demeurant à 20, rue Jean-Pierre Wilhelm, L-8271 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, et (b) M. Alex Legrand, administrateur de sociétés, né à Brugge, Belgique, le 15 avril 1939, demeurant à 5, allée Pierre Mansfeld, L-2118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérants de Classe A de la Société pour une durée indéterminée, entrant en vigueur à la date du présent acte et de confirmer les mandats de (a) M. Hans Jörg Furrer, directeur statutaire, né à Ichertswill, Suisse, le 3 juillet 1940, demeurant à Im Gjuch 16, Mettmensstetten CH-8932, Suisse et (b) M. Jean Jozef Maria Matthijs, administrateur de sociétés, né à Brugge, Belgique, le 15 avril 1939, demeurant à Heliotropenlaan 24, Bruxelles 1030, en qualité de gérants de Classe B de la Société pour une durée indéterminée.

Suite à la résolution précédente, en vigueur à la date du présent acte, le conseil de gérance de la Société est formé comme suit:

Gérants de Classe A:

- M. Hans de Graaf, et
- M. Alex Legrand

Gérants de Classe B:

- M. Hans Jörg Furrer, et
- M. Jean Jozef Maria Matthijs.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social et la gestion centrale de la Société au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'associé unique décide (i) d'approuver, et si nécessaire, de ratifier, toutes les actions déjà entreprises ou à entreprendre (y compris la signature, délivrance et exécution de tous documents, certificats, instruments, convocations et conventions) par n'importe quel gérant de la Société, n'importe quel agent de la Société et n'importe quel employé de Fortis Intertrust et n'importe quel avocat de Loyens & Loeff Luxembourg (les Personnes Autorisées), nécessaires pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus et la continuation de la Société et (ii) d'autoriser et d'habiliter toute Personne Autorisée, agissant individuellement, sous sa signature individuelle, pour le compte de la Société, d'exécuter toutes actions (y inclus la signature, délivrance et exécution de tous documents, certificats, instruments, convocations et conventions) nécessaires pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus et la continuation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. CHARPENTIER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2009. Relation: LAC/2009/31135. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009114612/642.

(090137349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Ernst & Young Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.089.

La liste des signataires autorisés au 1^{er} juillet 2009, de la société ERNST & YOUNG MANAGEMENT, a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114616/11.

(090137531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

WestLB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 10.309.

Gerne möchten wir Ihnen folgende Änderungen mitteilen:

A. Änderung der Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Im Verwaltungsrat der WestLB International S.A. haben sich zwischenzeitlich folgende Änderungen ergeben:

Zum 01. Juli 2009 ist Herr Klaus Siegers als Mitglied aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Zum 08. Juli 2008 ist Herr Andreas Goßmann als Mitglied aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden und hat gleichzeitig sein Amt als stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates niedergelegt.

Bei der außerordentlichen Generalversammlung der WestLB International S.A. vom 09. Juli 2009 wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Nach dem Ausscheiden der Herren Andreas Goßmann und Klaus Siegers aus dem Verwaltungsrat der WestLB International S.A. wählt die Generalversammlung, vorbehaltlich der Zustimmung der CSSF,

Herrn Klemens Breuer,

Vorstandsmitglied der WestLB AG, Düsseldorf/Münster, und

Herrn Peter Minhorst,

Leiter GB Konzernentwicklung, WestLB AG, Düsseldorf, Münster,

mit sofortiger Wirkung zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates der WestLB International S.A. Die Laufzeit ihrer Mandate endet mit der Generalversammlung des Jahres 2014 gem. Artikel 9.2 und 9.4 der Satzung.

Die CSSF hat mit Schreiben vom 17.08.2009 der Bestellung der Herren Breuer und Minhorst in den Verwaltungsrat zugestimmt.

B. Wahl des stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates

Mit Wirkung vom 09. Juli 2009 wurde in der Verwaltungsratssitzung Herr Klemens Breuer zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt.

Aktuelle Zusammensetzung des Verwaltungsrates der WestLB International S.A.

Hubert Beckmann, Vorsitzender

Stellvertretender Vorsitzender des Vorstandes der

WestLB AG

Herzogstraße 15

D-40217 Düsseldorf

Klemens Breuer, stellvertretender Vorsitzender

Mitglied des Vorstandes der

WestLB AG

Herzogstraße 15

D-40217 Düsseldorf

Peter Minhorst,

Mitglied des Vorstandes der

WestLB AG

Herzogstraße 15

D-40217 Düsseldorf

Uwe Krönert,

Administrateur-Directeur der

WestLB International S.A.

32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

L-1330 Luxembourg

Norbert Lersch

Administrateur-Directeur der

WestLB International S.A.
32-34, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg
Dr. Johannes Scheel

Administrateur-Directeur der
WestLB International S.A.
32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Wir bitten um entsprechende Anpassung des Handelsregisterauszuges.

Mit freundlichen Grüßen
WestLB International S.A.
Norbert Lersch / Marc Klein

Référence de publication: 2009114596/63.

(090137776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 36.405.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2009114931/13.

(090138313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Thyco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 133.186.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56068 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009114929/12.

(090138259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2009114928/13.

(090138247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 130.982.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2009114927/13.

(090138239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

JAS Worldwide, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 139.671.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55793 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009114926/12.

(090138188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

PRC Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 105.685.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009114432/11.

(090137612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Universal Trading Cie, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 90.127.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2009 que:

Les démissions de Madame Legrand Sylvie, pour les charges d'administratrice déléguée et d'administratrice ont été acceptées.

- La démission de Monsieur Legrand Marc, pour la charge d'administrateur a été acceptée.
- La démission de Monsieur Jean-Raphael Mailhebiau pour la charge d'administrateur a été acceptée.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, complémentaire au dépôt n° L090134044.05 du 25/08/2009.

Luxembourg, le 28 août 2009.

Signature
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009115049/18.

(090138226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Ancienne E.F.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 9.291.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2009 que:

Messieurs	ELSEN	Gust
	MAQUET	Mathis
	MINDEN	Ben
	ZIGRAND	Armand

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

Le mandat du commissaire est confié à la société Autonome de Révision avec siège à Luxembourg.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2010.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

ANCIENNE EFG SA

Signatures

Référence de publication: 2009115050/19.

(090138120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

BUSNA a.s.b.l., Biergerinitiativ «En Uerdentlechen Site fir de Neien Agrarzenter, A.s.b.l.», Association sans but lucratif.

Siège social: L-7463 Pettingen, 1, rue du Roost.

R.C.S. Luxembourg F 8.067.

STATUTS

Art. 1^{er}. Nom et Siège. L'association est dénommée BIERGERINITIATIV "EN UERDENTLECHEN SITE- FIR DE NEIEN AGRARZENTER, A.s.b.l.", en abrégé BUSNA a.s.b.l.

A.s.b.l. Le siège social est établi à Pettingen.

Art. 2. Objet et Durée. L'association a pour but d'oeuvrer pour:

- le maintien de la qualité de vie des citoyens de la commune de Mersch;
- la protection de l'environnement dans la commune de Mersch;
- un développement responsable et durable de la commune de Mersch;
- un développement raisonnable d'un point de vue dimensionnement des projets d'infrastructures à venir sur le territoire de la commune de Mersch;
- contre le morcellement du paysage et des habitats naturels par l'urbanisation démesurée
- la recherche d'un site approprié pour le nouveau "Lëtzebuenger Agrarzenter" du "VERBAND Group S.A.";
- le respect des directives, lois et règlements nationaux et européens en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de développement rural;
- l'empêchement de tout projet nuisant aux objectifs des points précités.

L'association est indépendante d'un point de vue politique, religieux ou idéologique.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps.

Art. 3. Membres. L'association se compose de membres effectifs. Le nombre minimum des membres effectifs ne pourra être inférieur à cinq. Peuvent devenir membre tous ceux qui veulent soutenir l'association dans la réalisation de son objet. Les demandes d'adhésion doivent être adressées au conseil d'administration de l'association qui en décide.

Après leur admission sont considérés comme membres effectifs tous ceux qui ont réglé le montant de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le taux de la cotisation ne pourra dépasser 25,- EUR.

L'association peut avoir en outre des membres honoraires et donateurs.

L'adhésion prend fin:

- par la démission volontaire;
- par l'exclusion d'un membre par l'assemblée générale si, d'une manière quelconque, le membre porte gravement atteinte aux intérêts de l'association;
- en cas de non-paiement de la cotisation de l'année en cours.

L'exclusion peut être prononcée si, d'une manière quelconque, le membre porte gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Art. 4. Le conseil d'administration. L'association est dirigée par le conseil d'administration, composé de cinq membres au moins, et de 12 au plus, désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux années avec possibilité de reconduction.

Pour garantir l'indépendance politique de l'association, aucun mandataire d'un parti politique ne peut faire partie du conseil d'administration. Toutefois un mandataire d'un parti politique peut être entendu en son avis par le conseil d'administration.

Est considérée comme mandataire d'un parti politique au sens du présent article toute personne qui a été élue au suffrage universel (qu'elle soit membre d'un parti ou non) ou qui assume un mandat politique en tant que membre d'un organe de direction d'un parti au niveau national, régional ou local. La distribution des charges se fait au sein du conseil d'administration. Il désigne notamment en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

La présence de la simple majorité des membres du conseil est nécessaire pour qu'il y ait validité des délibérations.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Si un siège de membre du conseil devient vacant, le conseil d'administration peut coopter un nouveau membre pour terminer le mandat avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres membres du conseil.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers, l'engage par la signature conjointe du président ou du vice-président et d'un membre du conseil d'administration. L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses sont effectués par le trésorier conformément au budget arrêté pour l'année sociale en cours, selon les règles de la bonne gestion financière et en accord avec les directives émanant des organes de l'association.

Art. 5. L'assemblée générale. Les membres effectifs se réunissent en assemblée générale ordinaire au cours du premier trimestre de chaque année civile sur convocation du conseil d'administration. La convocation écrite par lettre simple se fait au moins huit jours avant la réunion. La convocation indique l'ordre du jour.

D'après l'article 6 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, aucune résolution ne peut être prise en-dehors de l'ordre du jour.

Sont de la compétence de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la désignation de deux réviseurs de caisse;
- la modification des statuts;
- la dissolution volontaire de l'association.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Un membre peut représenter un membre empêché moyennant une procuration écrite.

Guy Masselter / Gelhausen Jeff / Lucien Schanek / Jeannot Simon /Elsen Paul / André Hippertchen.

Référence de publication: 2009118303/71.

(090141883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Luxaviation Holding Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009114925/12.

(090138160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Luxaviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg, Cargo Centre West.

R.C.S. Luxembourg B 139.535.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

88844

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009114924/12.

(090138154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Centrum Development and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 128.408.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 août 2009

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires accepte la révocation de Monsieur Michael MARINO de son poste de membre du Conseil de Surveillance de la société avec effet au 5 août 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Monsieur Yaron BRUCKNER, né le 31 mars 1957 à IXELLES (Belgique), résidant au 11 Boulevard Albert 1^{er}, 98000 Monaco, au poste de membre du Conseil de Surveillance de la société avec effet au 5 août 2009.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009115047/19.

(090138167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Gemperles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.034.

—
Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ABROAD CONSULTING S.A.

Référence de publication: 2009114828/11.

(090138072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Quant Solutions Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.446.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 28 août 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Sylvain FERAUD, Président, avec adresse professionnelle, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Madame Miriam SIRONI, Administrateur, avec adresse professionnelle, Via San Salvatore 6, CH-6900 Lugano, Suisse;
- Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

L'Assemblée Générale du 28 août 2009 a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Filippo BIAGINI, Administrateur avec adresse professionnelle, Abbacus STM S.p.a., Via XX Settembre 33/2, 16121 Genova, Italy;
- Nomination de Madame Margherita BALERNA BOMMARTINI, Administrateur, avec adresse professionnelle, Via San Salvatore 6, CH-6900 Lugano, Suisse;
- Nomination de Monsieur Andrea BELOMETTI, Administrateur, avec adresse professionnelle, Piazza Invalidi del lavoro 28, 24064 Grumello, Italy;
- Nomination de Monsieur Giovanni PATRI, Administrateur, avec adresse professionnelle, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Nomination de Monsieur Alfredo SERICA, Administrateur, avec adresse professionnelle, Via Nassa 5, CH-6900 Lugano, Suisse.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

L'Assemblée Générale du 28 août 2009 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprise:

- DELOITTE S.A., réviseur d'entreprise, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS Luxembourg B 125 182.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

Pour Quant Solutions SICAV

Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A.

Sylvain Feraud

General Manager

Référence de publication: 2009115051/31.

(090138081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.784.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009114932/13.

(090138316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Serviphar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

R.C.S. Luxembourg B 91.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114837/10.

(090137945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 92.528.

Rectificatif au dépôt L090136329.05 du 31 août 2009

Il convient de modifier l'acte déposé le 31/08/2009 comme suit:

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue ce 20 août 2009 que:

- Monsieur Marc Kleyr, demeurant professionnellement à L-2015 Luxembourg, rue A. Fisher 122 (Luxembourg)

A démissionné de sa fonction de Directeur de la société à dater du 31 août 2009.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009115048/15.

(090138148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Conseil Concept Cheminées S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 13, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 146.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009114921/12.

(090137984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Rafem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.606.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 14 août 2009:

1. Administrateurs:

- Romain Schumacher a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 14 août 2009;
- Sylvie Schartz a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 14 août 2009;
- Keimpe Reitsma, ayant pour adresse professionnelle le 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet au 14 août 2009 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2014;
- Noël McCormack, ayant pour adresse professionnelle le 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet au 14 août 2009 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2014;

2. Commissaire aux comptes:

- Eurocomptes S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet au 14 août 2009;
- Crown Corporate Services, ayant pour adresse professionnelle le 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société avec effet au 14 août 2009 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2014;

3. Siège social:

Le siège social de la société a été transféré au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg avec effet au 14 août 2009.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2009118304/27.

(090141981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Heliofarma Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.702.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 août 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009114923/13.

(090138106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Eurotransnord s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9510 Wiltz, 3, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 96.160.

L'an deux mil neuf, le treize juillet
Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Jules GROSJEAN, gérant, né à Thimister, le 15 mars 1943, demeurant à B-4890 THIMISTER, Route de Battice 38

Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société EUROTRANSNORD S.à.r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, de résidence à Rambrouch, en date du 26 juin 2002, publiée au Mémorial C, recueil spécial des Sociétés et Associations le 5 septembre 2002 numéro 1285, page 61638

modifié aux termes d'un acte dudit notaire Léonie GRETHEN, du 15 octobre 2004, publiée au Mémorial C, recueil spécial des Sociétés et Associations le 16 février 2005 numéro 142, page 6788

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96 160,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euro (12.500,-EUR) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune,

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "EUROTRANSNORD S.à.r.l." avec siège social à L-9510 Wiltz, 3, rue des Prés

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant, agissant comme prédit, requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé décide d'augmenter le capital de la société de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€) à celui de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (112.500,-€) par la création de 800 parts nouvelles toutes souscrites par l'associé unique, Monsieur GROSJEAN, prénommé.

La souscription est faite par l'apport d'une créance tel qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant qui le constate expressément.

En suite de quoi, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (112.500,-€) divisé en NEUF CENTS (900) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-€) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Grosjean, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 juillet 2009 - WIL/2009/586 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 26 août 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009118302/46.

(090141831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

**LVN Center S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lovely Nails by Alba s.à r.l.).**

Siège social: L-3943 Mondercange, 1, rue de Reckange.
R.C.S. Luxembourg B 140.954.

L'an deux mille neuf, le trois août.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Marco D'ORSO, esthéticien, demeurant à L-3943 Mondercange, la rue de Reckange.
- 2.- Madame Rosalba SPINELLI, prothésiste ongulair, demeurant à L-3919 Mondercange, 5 rue Arthur Thinnès,

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés, Monsieur Marco D'ORSO, prèdit, de cinquante parts sociales (50) et Madame Rosalba SPINELLI, prèdite, de cinquante parts sociales (50) de la société LOVELY NAILS BY ALBA S.à.r.l, avec siège social à L-3943 Mondercange, 1 rue de Reckange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 140954, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2189 en date du 9 septembre 2008.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en LVN CENTER S.à.r.l

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société prend la dénomination de LVN CENTER S.à.r.l.."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à six cents euros (600,- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D'ORSO; SPINELLI, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 2009. Relation: EAC/ 2009/ 9568. Reçu: soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009118327/40.

(090141999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Fregenda B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.400,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.298.

Suite à la résolution prise par l'actionnaire unique le 13 août 2009, les modifications suivantes sont à enregistrer:

- L'actionnaire unique accepte la démission du gérant actuel ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci avec effet immédiat.

- L'actionnaire unique décide de nommer comme gérant, monsieur Alejandro Junco de la Vega Gonzalez, avec adresse à Washington 629 Ote, 64000 Monterrey, Mexique et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 août 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009115052/16.

(090138033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.